

# LISTE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

N° DELIBERATION	OBJET	DECISION DU CONSEIL	
N° 05112024-1	Participation au Téléthon : Reversement intégral des recettes	Nombre de votants : 8	
	du 30 novembre des visites de la grotte au profit de	Pour:8 Contre:/	
	l'association du Téléthon	Abstention : /	
N° 05112024-2	Création de poste d'un emploi permanent (Rédacteur)	Nombre de votants : 9	
		Pour : 9	
N° 05112024-3	Demande de subvention FAST - Dissimulation du réseau	Nombre de votants : 9	
	aérien de télécommunications - Tranche 2 Bout du lieu	Pour : 9	
N° 05112024-4	Délibération portant adhésion à la convention de participation	Nombre de votants : 9	
*	pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion	Pour : 9	
	du Lot		
N° 05112024-5	Abondement du fonds de lecture Bibliothèque communale	Nombre de votants : 9	
		Pour : 9	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture

DU CONSEIL MUNICIPAL

046-214600405-20241105-D05112024\_1-DE Reçu le 12/11/2024

SEANCE D

**5 NOVEMBRE 2024** 

2024 - 58

Nombre de Conseillers:

en exercice: 09

L'an deux mille vingt-quatre

présents ou

le: cinq novembre

représentés: 09

Votants:

09

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

Pour:

09

Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Contre:

00

Date de convocation: 29 octobre 2024

Abstention:

Présents: Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Delpech Agnès, Vergnes

Sophie, Magot Vincent, Van Der knaap Will, Bacher Gabrielle, Doumarés

Patrick.

Absent excusé: Bessac Alain (pouvoir à Bacher Gabrielle).

Monsieur Paul Mousset est élu secrétaire.

#### OBJET:

# PARTICIPATION AU TELETHON: REVERSEMENT INTEGRAL DES RECETTES DU 30 NOVEMBRE DES VISITES DE PECH MERLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU TELETHON

Mme le Maire propose à l'assemblée de reconduire comme l'an passé la participation de la commune au Téléthon 2024.

Il est proposé d'ouvrir à la visite la grotte du Pech Merle le samedi 30 novembre 2024 aprèsmidi. La recettes des entrées sera reversée dans sa totalité par la commune à l'Association du Téléthon.

Un contrat d'engagement sera établi entre l'AFMTELETHON et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime

- Valide la participation de la commune au Téléthon 2024,
- Dit que les recettes des entrées du 30 novembre 2024 encaissées par la régie du Centre de Préhistoire seront reversées à la commune.
- Dit que la commune reversera, par virement bancaire, l'intégralité de cette recette à l'association AFMTELETHON.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture 1 2 NOV. 2024

Le:

Publié ou Notifié le : 1 7 NOV. 2024

Pour copie conforme La Maire,

> Le secrétaire de séance MOUSSET Paul.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : https://telerecours.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture

DU CONSEIL MUNICIPAL

046-214600405-20241105-D05112024 2-DE

Recu le 12/11/2024

SEANCE DU

5 NOVEMBRE 2024

2024-29,

Nombre de Conseillers:

en exercice: 09

L'an deux mille vingt-quatre

présents ou

le : cinq novembre

représentés: 09

Votants:

09

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

09 Pour:

Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Contre:

00

Date de convocation: 29 octobre 2024

Abstention: 00 Présents: Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Delpech Agnès, Vergnes Sophie, Magot Vincent, Van Der knaap Will, Bacher Gabrielle, Doumarés

Patrick.

Absent excusé: Bessac Alain (pouvoir à Bacher Gabrielle).

Monsieur Paul Mousset est élu secrétaire.

## **OBJET:**

# CREATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT (REDACTEUR)

Mme le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité, et afin de préparer le départ en retraite progressive de la secrétaire générale de mairie,

Mme Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur, Catégorie B, à temps non complet, à raison de dix heures par semaine, soit 10/35ème à compter du 1er mars 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur.

Après délibération et suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 9

Pour: 9

Contre:/

Abstention:/

### AR Prefecture

046-214600405-20241105-D05112024\_2-DE Reçu le 12/11/2024

le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

#### Décide:

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois, : Filière : Administrative Grade : Rédacteur Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

Missions : Secrétaire Général(e) de Mairie

- d'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture

Le: 1 2 NOV. 2024

Publié ou Notifié le :

1 2 NOV. 2024

Pour copie conforme La Maire,

> Le secrétaire de séance MOUSSET Paul.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : https://telerecours.fr

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture

DU CONSTIL MUNICIPAL

046-214600405-20241105-D05112024\_3-DE

Reçu le 12/11/2024

SEANCE DU

5 NOVEMBRE 2024

2024-60

Nombre de Conseillers:

en exercice: 09

L'an deux mille vingt-quatre

présents ou

le: cinq novembre

représentés: 09

Votants:

09

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

09

Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Pour: Contre:

00

Date de convocation : 29 octobre 2024

00 Abstention:

Présents: Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Delpech Agnès, Vergnes

Sophie, Magot Vincent, Van Der knaap Will, Bacher Gabrielle, Doumarés

Patrick.

Absent excusé: Bessac Alain (pouvoir à Bacher Gabrielle).

Monsieur Paul Mousset est élu secrétaire.

OBJET:

DEMANDE DE SUBVENTION FAST -DISSIMULATION DU RESEAU AERIEN DE TELECOMMUNICATIONS-TRANCHE 2 BOUT DU LIEU

> Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 8 avril 2021, le Conseil municipal a désigné la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation et sécurisation des réseaux électriques et téléphoniques.

Une convention d'effacement du réseau aérien de télécommunications a été signée entre la FDEL, la société Orange et la Commune.

Le coût des travaux de génie civil s'élève à la somme HT de 20.833,00 €.

Afin de financer ces travaux d'effacement du réseau aérien de télécommunications, Mme le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide financière auprès du Département qui permettra de financer l'opération de la façon suivante :

Plan de financement prévisionne	Taux	Montant	
Département du Lot (FAST)	20.833,00	20 %	4.167,00
FDEL	20.833,00	20 %	4.167,00
Autofinancement (fonds propres	20.833,00	60 %	12.499,00
	•		20.833,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- adopte le plan de financement présenté ci-dessus
- autorise Mme le Maire à solliciter la subvention auprès du Département 1
- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Pour copie conforme

La Maire,

Le: 1 2 NOV. 2024 Publié ou Notifié le : 1 2 NOV. 2024

Le secrétaire de séance MOUSSET Paul.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa notification et ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : https://telerecours.fr

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture

DU CONSEIL MUNICIPAL

046-214600405-20241105-D05112024 4-DE

Reçu le 12/11/2024

SEANCE D

5 NOVEMBRE 2024

2024-61

Nombre de Conseillers:

en exercice: 09

L'an deux mille vingt-quatre

présents ou

le : cinq novembre

représentés: 09

09 Votants:

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

Pour:

09

Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Contre:

00

Date de convocation: 29 octobre 2024

Abstention: 00 Présents: Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Delpech Agnès, Vergnes

Sophie, Magot Vincent, Van Der knaap Will, Bacher Gabrielle, Doumarés

Patrick.

Absent excusé: Bessac Alain (pouvoir à Bacher Gabrielle).

Monsieur Paul Mousset est élu secrétaire.

#### **OBJET:**

DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU LOT (CDG46).

Madame le Maire expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Mme le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance (couvrant les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès) dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant:

Nombre de votants : 9

Pour:9

Contre:/

Abstention:/

#### AR Prefecture

046-214600405-20241105-D05112024\_4-DE Reçu le 12/11/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

<u>Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,</u>

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 septembre 2024,

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune de Cabrerets d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

#### DECIDE

- √ d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance »
  attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.
- √ d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- √ de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 50 % de la cotisation du régime de base, par mois et par agent.
  - Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.
- √ d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.
- √ la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture

Le: 1 2 NOV. 2024 Publié ou Notifie le: 1 2 NOV. 2024 Pour copie conforme La Maire,

> Le secrétaire de séance MOUSSET Paul.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : https://telerecours.fr

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture

DU CONSEIL MUNICIPAL

046-214600405-20241105-D05112024\_5-DE

Reçu le 12/11/2024

SEANCE D

**5 NOVEMBRE 2024** 

2024-62

Nombre de Conseillers:

en exercice: 09

L'an deux mille vingt-quatre

présents ou

le: cinq novembre

représentés :

09

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment

Votants: 09

convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

Pour:

09

Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Contre:

00

Date de convocation : 29 octobre 2024

Abstention: 00 Présents: Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Delpech Agnès, Vergnes

Sophie, Magot Vincent, Van Der knaap Will, Bacher Gabrielle, Doumarés

Patrick.

Absent excusé: Bessac Alain (pouvoir à Bacher Gabrielle).

Monsieur Paul Mousset est élu secrétaire.

### **OBJET:**

# ABONDEMENT DU FONDS DE LECTURE BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

Mme le Maire propose à l'assemblée, comme l'an passé, de définir une somme pour l'achat d'ouvrages pour la bibliothèque de la commune, qui sera imputée au compte 6065, section de fonctionnement du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

décide d'affecter la somme de trois cents euros (300,00 €) à l'achat d'ouvrages pour la bibliothèque de Cabrerets.

Les crédits nécessaires seront portés au compte 6065 du budget de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire

Recu en Préfecture Le: 1 2 NOV. 2024

Publié ou Notifié le: 1 2 NOV. 2024

Pour copie conforme

La Maire,

Le secrétaire de séance MOUSSET Paul.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : https://telerecours.fr